

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
04-13-31-16-50

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET : Partenariat culturel - Subventions aux associations en fonctionnement (7ème répartition) - Année 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Il est proposé, dans le cadre de l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement et d'investissement au titre du partenariat culturel en direction du secteur associatif et des organismes divers, une 7e répartition de fonctionnement dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe.

1. Section de fonctionnement : soutien aux projets, lieux, structures et à l'enseignement artistique

Les associations et organismes divers soutenus par le Département des Bouches-du-Rhône sont répartis en huit disciplines artistiques et culturelles :

- Activités pluridisciplinaires,
- Arts plastiques,
- Audio-visuel,
- Danse,
- Livre,
- Musique,
- Patrimoine,
- Théâtre, cirque, arts de la rue.

L'adaptation des modalités d'interventions en matière de partenariat culturel a également abouti à une classification transversale de ces disciplines :

Soutien aux projets : le Département est partenaire de projets d'initiative culturelle locale ou visant des publics spécifiques susceptibles de concourir à la structuration de la vie culturelle locale ou départementale.

Soutien aux lieux artistiques et culturels : le Département apporte son soutien en matière d'aide aux lieux de création, de diffusion, de mémoire, d'enseignement ou de recherche.

Soutien aux structures culturelles : les structures de production, diffusion, création, recherche et formation des publics ou des artistes ne disposant pas d'un lieu permanent, développent leurs activités à travers un programme annuel de travail dans divers lieux et sous des formes variées qui touchent un public de plus en plus large. Ces structures sont réparties comme suit :

- Les compagnies de spectacle vivant (théâtre, musique ou danse) de rayonnement départemental, national voire international, basées dans notre département,
- Les structures à vocation culturelle qui organisent des festivals ou manifestations ponctuelles dans les Bouches-du-Rhône,
- Les structures culturelles diverses n'entrant pas dans les deux catégories précédentes mais participant au développement et au rayonnement de la vie culturelle et artistique départementale.

Soutien à l'enseignement artistique : le Département apporte son soutien aux structures d'enseignement artistique, accompagne des projets expérimentaux et a mis en place un dispositif d'aide aux chorales pour soutenir un de leurs projets portés dans le champ de la pratique amateur. Ces projets sont limités dans le temps et ne permettent pas d'envisager d'aide au fonctionnement général de la chorale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL